Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260310-DCM2026_24-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
5 mars 2026

AFFICHÉE LE :
5 mars 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
13 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 12

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.
Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. GENTRIC Guénolé (procuration à M. GENTRIC Alexis), M. GOURLAOUEN Jean-Michel (procuration à Mme JONCOUR Martine), Mme PERENNOU Pauline (procuration à Mme KERSAUDY Maria), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.
Secrétaire de séance : M. GENTRIC Alexis.

DCM2026/24 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur Yves LE GUELLEC rappelle à l'assemblée que la commune est assurée contre les risques statutaires par un contrat souscrit auprès de GROUPAMA et géré par l'intermédiaire du CIGAC, arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Ce contrat d'assurance garantit les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à la protection sociale applicable aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL et aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires affiliés au régime général de sécurité sociale.
Après comparaison, le nouveau contrat proposé par GROUPAMA est plus intéressant que l'avenant au contrat initial, avec des taux de cotisation de 7,02% pour les agents CNRACL (au lieu de 7,19 %) et 1,04 % pour les agents IRCANTEC (au lieu de 2,08 %), pour la même couverture.
Ce contrat est proposé pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil municipal,
Après avoir écouté Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de souscrire au nouveau contrat d'assurance du personnel présenté par GROUPAMA, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Yves LE GUELLEC

